



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 14 mai 2024**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-14-05-24  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-14-05-24**  
**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2024**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 avril 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution + Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - période du 2024-01-01 au 2024-03-31;
  - Certificat du greffier - registre - 15 au 19 avril 2024 - règlement 649;
  - PPCMOI 33-37 Lyon - Procès-verbal - consultation;
  - PPCMOI 193-197-207 Lacombe - Procès-verbal - consultation;
  - PPCMOI 25 et 35-37 Lacombe - Procès-verbal - consultation;
  - CE - 2024-04-03 - procès-verbal signé;
  - CE - 2024-04-17 - procès-verbal signé.
- 

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-14-05-24**  
**DM ET PIIA - LES RESTAURANTS POKE MONSTER / ATELIER DE L'AFFICHAGE - 86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317 - 2024-0183 (UDD-HH)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une enseigne commerciale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 923 317;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;



ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE la grande surface vitrée du mur avant de ce bâtiment sur laquelle est proposée l'enseigne, fait partie intégrante de l'architecture du bâtiment et constitue même un revêtement extérieur;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée sur la surface vitrée assure l'alignement de l'enseigne avec celles existantes sur ce mur;

ATTENDU le plan de l'Atelier de l'Affichage daté du 28 mars 2024, déposé par Les Restaurants Poke Monster, concernant l'installation d'une enseigne sur une vitrine sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 923 317;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU-028-11-04-24;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une enseigne commerciale devant une fenêtre (surface vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface, sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 923 317;

D'approuver le plan de l'Atelier de l'Affichage daté du 28 mars 2024, déposé par Les Restaurants Poke Monster, concernant l'installation d'une enseigne sur une vitrine sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 923 317, tel que déposé.

ADOPTÉE

---



**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-14-05-24  
MODIFICATION DES AUTORISATIONS PIIA CONFIRMÉES PAR  
LES RÉSOLUTIONS CM 112-09-04-24 ET CM 113-09-04-24**

**À 20h14, Monsieur le conseiller Kevin Buteau déclare avoir un intérêt dans le point 6.3.1 (le demandeur pour la résolution CM 112-09-04-24 est un ami) et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions CM 112-09-04-24 et CM 113-09-04-24 concernant respectivement les adresses 525, chemin de la Savane et 158, rue Deschamps;

CONSIDÉRANT QUE des conditions accompagnaient ces autorisations;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions n'auraient pas dû être incluses aux sommaires décisionnels concernés et y sont demeurées par erreur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De retirer les conditions de dépôts de garanties financières incluses aux résolutions CM 112-09-04-24 et CM 113-09-04-24.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-14-05-24  
PIIA - MME BRIGITTE BINET / ART V DESIGN - 564, RUE DE  
PONTOISE - LOT 2 147 094 - 2024-0197 (UDD-HH)**

**À 20h15, Monsieur le conseiller Kevin Buteau réintègre la séance du conseil municipal et Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, sort de la salle. Monsieur le conseiller Bernard Landreville assure la présidence.**

ATTENDU les plans d'architecture de la société Art V Design datés du 14 mars 2024, déposés par Mme Brigitte Binet, concernant l'agrandissement sur deux (2) étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage et demi sur l'immeuble situé au 564, rue Pontoise, et portant le numéro de lot 2 147 094;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-029-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau



Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'architecture de la société Art V Design datés du 14 mars 2024, déposés par Mme Brigitte Binet, concernant l'agrandissement sur deux (2) étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage et demi sur l'immeuble situé au 564, rue Pontoise, et portant le numéro de lot 2 147 094, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-14-05-24**

**PIIA - MME SABRINA BROUSSEAU ET M. FRÉDÉRIC VENDETTI / LA CABANE DESIGN & ARCHITECTURE - 561, RUE DE LA TRAVERSE - LOT 2 147 070 - 2024-0198 (UDD-HH)**

---

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 14 mars 2024, déposés par Mme Sabrina Brousseau et M. Frédéric Vendetti, concernant l'ajout d'un (1) étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage sur l'immeuble situé au 561, rue de la Traverse, et portant le numéro de lot 2 147 070;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-030-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 14 mars 2024, déposés par Mme Sabrina Brousseau et M. Frédéric Vendetti, concernant l'ajout d'un (1) étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage sur l'immeuble situé au 561, rue de la Traverse, et portant le numéro de lot 2 147 070, tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-14-05-24  
PIIA - ENTREPRISES ROBI / MASSICOTTE MALONEY  
ARCHITECTES - 95, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 609 342 -  
2024-0187 (UDD-HH)**

---

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de construction de Massicotte Maloney architectes datés du 20 juin 2023, déposés par la société Entreprises Robi, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation multifamiliale, en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 95, boulevard Industriel, et portant le numéro de lot 2 609 342;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-031-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Massicotte Maloney architectes datés du 20 juin 2023, déposés par la société Entreprises Robi, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation multifamiliale, en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 95, boulevard Industriel, et portant le numéro de lot 2 609 342, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-14-05-24  
PIIA - ENTREPRISES ROBI / MASSICOTTE MALONEY  
ARCHITECTES - 97, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 609 340 -  
2024-0189 (UDD-HH)**

---

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de construction de Massicotte Maloney architectes datés du 20 juin 2023, déposés par la société Entreprises Robi, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation multifamiliale, en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 97, boulevard Industriel, et portant le numéro de lot 2 609 340;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-032-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Massicotte Maloney architectes datés du 20 juin 2023, déposés par la société Entreprises Robi, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage d'habitation multifamiliale, en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 97, boulevard Industriel, et portant le numéro de lot 2 609 340, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-14-05-24**

**PIIA - NETTOYEUR BRIEN / PATRICK MAYER ARCHITECTE - 168, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 755 - 2024-0194 (UDD-HH)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 4 avril 2024, déposés par le Nettoyeur Brien, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 168, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 1 750 755;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-033-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 4 avril 2024, déposés par le Nettoyeur Brien, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, en remplaçant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 168, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 1 750 755, à la condition de déposer une garantie financière de 10 000 \$ pour les travaux de rénovation.

ADOPTÉE

---

**6.3.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-14-05-24**  
**PIIA - PITOU MINOU & COMPAGNONS / ENSEIGNES**  
**MULTIGRAPHIQUE - 173, RUE NOTRE-DAME - LOT 6 398 342 -**  
**2024-0196 (UDD-HH)**

---

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans d'Enseignes Multigraphique datés du 28 mars 2024, déposés par Pitou Minou & Compagnons, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 6 398 342;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-034-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver les plans d'Enseignes Multigraphique datés du 28 mars 2024, déposés par Pitou Minou & Compagnons, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 6 398 342, à la condition que la superficie d'affichage soit réduite à 4 m<sup>2</sup> maximum.

ADOPTÉE

---

**6.3.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-14-05-24**  
**PIIA - SUBARU / TRANSWORLD - 47, RUE DE LYON -**  
**LOT 2 802 384 - 2024-0190 (UDD-HH)**

---

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de Transworld datés du 12 février 2024, déposés par Subaru Repentigny, concernant l'installation de six (6) enseignes murales et d'une (1) enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 47, rue de Lyon, et portant le numéro de lot 2 802 384;



ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-035-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Transworld datés du 12 février 2024, déposés par Subaru Repentigny, concernant l'installation de six (6) enseignes murales et d'une (1) enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 47, rue de Lyon, et portant le numéro de lot 2 802 384, à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne, d'une superficie minimale de 5,4 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-14-05-24**

**PIIA - ESCONDITE / LES DESIGNS BRILLANT - 23, RUE MONCANA - LOT 2 144 466 - 2024-0191 (UDD-HH)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de Les Designs Brillant datés du 17 mars 2024, déposés par Escondite, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 23, rue Moncana, et portant le numéro de lot 2 144 466;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-036-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Les Designs Brillant datés du 17 mars 2024, déposés par Escondite, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 23, rue Moncana, et portant le numéro de lot 2 144 466, à la condition de retirer l'enseigne promotionnelle proposée sur le poteau existant.

ADOPTÉE

**6.3.10** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-14-05-24**  
**PIIA - IGA / INTERNATIONAL NÉON - 1315, BOULEVARD**  
**IBERVILLE - LOT 2 815 287 - 2024-0186 (UDD-HH)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans d'International Néon datés du 21 avril 2023, déposés par IGA Extra, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1315, boulevard Iberville, et portant le numéro de lot 2 815 287;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-037-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'International Néon datés du 21 avril 2023, déposés par IGA Extra, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1315, boulevard Iberville, et portant le numéro de lot 2 815 287, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.11** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-14-05-24**  
**PIIA - STUDIO MFIT / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN -**  
**333, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 303 876, 2 097 662, 4 303 875,**  
**4 303 877, 4 303 878 ET 4 303 879 - 2024-0185 (UDD-HH)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 28 mars 2024, déposé par Studio MFIT, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien, et portant les numéros de lots 4 303 876, 2 097 662, 4 303 875, 4 303 877, 4 303 878 et 4 303 879;



ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le plan déposé satisfait majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-038-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 28 mars 2024, déposé par Studio MFIT, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien, et portant les numéros de lots 4 303 876, 2 097 662, 4 303 875, 4 303 877, 4 303 878 et 4 303 879, tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-14-05-24  
PIIA - GYM DÉPÔT / LES ENSEIGNES TREMBLAY -  
333, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 303 876, 2 097 662, 4 303 875,  
4 303 877, 4 303 878 ET 4 303 879 - 2024-0184 (UDD-HH)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

ATTENDU les plans de la société Les Enseignes Tremblay datés du 28 mars 2024, déposés par Gym Dépôt, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien, et portant les numéros de lots 4 303 876, 2 097 662, 4 303 875, 4 303 877, 4 303 878 et 4 303 879;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-039-11-04-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de la société Les Enseignes Tremblay datés du 28 mars 2024, déposés par Gym Dépôt, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien, et portant les numéros de lots 4 303 876, 2 097 662, 4 303 875, 4 303 877, 4 303 878 et 4 303 879, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-14-05-24  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -  
33-37, RUE DE LYON**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20h20 et en assume de nouveau la présidence.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 12 mars 2024 le premier projet de résolution CM-085-12-03-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise l'établissement d'une activité de vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, l'entreposage extérieur de véhicules sur le lot numéro 3 027 977 et portant le numéro civique 33, rue de Lyon ainsi que le lot vacant numéro 3 359 943, portant le numéro civique 37, rue de Lyon;

ATTENDU que cette demande contient les plans d'aménagement et de rénovation élaborés par la firme Proservin construction datés du 16 novembre 2023;

ATTENDU l'évaluation effectuée par les services municipaux, conforme aux critères définis dans le Règlement numéro 443 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) numéro 443, ainsi que sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 442;

ATTENDU que le projet satisfait aux critères énoncés dans le Règlement numéro 443 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I);

ATTENDU que le projet est conforme aux critères établis par le Règlement numéro 442 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

ATTENDU qu'une demande a été déposée au Service de l'urbanisme pour l'acquisition du lot municipal portant le numéro 3 359 943;

ATTENDU que ladite demande d'acquisition du lot municipal portant le numéro 3 359 943 est en attente d'approbation par le conseil municipal;

ATTENDU les échanges et les délibérations ayant eu lieu au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro CM 367-12-12-23 adoptée le 12 décembre 2023 concernant une demande de modification au Shéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption pour permettre l'usage commercial dans la zone I1-050;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-119-14-12-23;



ATTENDU l'avis public paru sur le site web de la Ville le 10 avril 2024, conformément à son Règlement relatif aux modes de publication des avis publics, annonçant la tenue d'une consultation publique sur le premier projet de résolution et mentionnant que des usages, faisant partie de la demande, seraient ajoutés au deuxième projet de résolution, soit : service de réparation d'automobile sans pompe à essence, service de location d'automobiles, vente au détail de pièces de véhicules automobiles et accessoires;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-085-12-03-24 tenue le 18 avril 2024 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'usage de vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, l'entreposage extérieur de véhicules, l'usage de service de réparation automobile sans pompe à essence, l'usage de service de location d'automobiles et l'usage de vente au détail de pièces de véhicules automobiles et accessoires, sur les lots 3 027 977 et 3 359 943, portant les numéros civiques 33 et 37, rue de Lyon, selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Finaliser la transaction de vente du terrain municipal portant le numéro de lot 3 359 943;
- Prévoir des aménagements paysagers afin d'amoindrir l'impact des aires de stationnement dans toutes les cours avant;
- Prévoir huit (8) stationnements pour vélos;
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,5 m le long des rues de la Couronne et des Roseaux;
- Le déplacement du réservoir à essence et de l'aire d'entreposage des matières résiduelles;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour la rénovation du bâtiment existant et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 100 000 \$.

ADOPTÉE

**6.4.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-14-05-24**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PPCMOI -**  
**25 ET 35-57, BOULEVARD LACOMBE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 le premier projet de résolution CM-115-09-04-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise la construction de quatre (4) habitations multifamiliales en ensemble intégré, comprenant deux (2) bâtiments de 48 logements et



deux (2) bâtiments de 32 logements, pour un total de 160 logements répartis sur trois (3) étages, aux adresses civiques du 25, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 097 017, et des 35-37, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 019 et 2 097 0211;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 443 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que la demande de démolition des bâtiments principaux situés aux 25 et 35-37, boulevard Lacombe a été approuvée par le comité de démolition;

ATTENDU que le projet permettra de dynamiser le boulevard Lacombe en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 022-14-03-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-115-09-04-24 tenue le 18 avril 2024 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de quatre (4) habitations multifamiliales en ensemble intégré, comprenant deux (2) bâtiments de 48 logements et deux (2) bâtiments de 32 logements pour un total de 160 logements répartis sur trois (3) étages, tel que déposé et montré sur les plans de la firme Amireault architecte inc., datés de mars et août 2023, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

Dans la zone H3-453 :

- Un projet sous une structure en ensemble intégré alors que seuls les projets sous une structure isolée sont autorisés;
- Les bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages alors que le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone est de deux (2) étages.



Dans la zone H1-454 :

- Les habitations multifamiliales alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- Un projet sous une structure en ensemble intégré alors que seuls les projets sous une structure isolée sont autorisés;
- Les bâtiments de trois (3) étages alors que le nombre d'étages maximal autorisé est de deux (2) étages;
- 32 et 48 logements par bâtiment alors que le maximum autorisé dans la zone est d'un (1) logement.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte paysagiste;
- Déposer les plans des élévations et des vues en plans de chaque plancher pour chacun des bâtiments;
- Prévoir la connexion du lien piétonnier au centre du projet, à travers l'aire de stationnement et menant à la voie publique, à l'aide d'une surface distinctive;
- Déplacer l'enclos canin à un emplacement éloigné des habitations unifamiliales voisines;
- Les toits doivent être recouverts d'un revêtement de couleur blanche;
- La hauteur finale des bâtiments proposés sur les plans déposés doit être mesurée par rapport au milieu de la chaussée du boulevard Lacombe;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 250 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que proposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

**6.4.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-14-05-24**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -**  
**193-197-207, BOULEVARD LACOMBE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 le premier projet de résolution CM-114-09-04-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise la construction de trois (3) bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales, comprenant 24 logements pour le bâtiment 1 et 48 logements chacun pour les bâtiments 2 et 3, pour un total de 120 logements répartis sur trois (3) étages, aux adresses civiques des 193, 197 et 207, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 223, 2 097 230 et 2 444 133;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;



ATTENDU que le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires à l'exception de certaines non autorisées à la zone H3-459 et d'une disposition relative à l'implantation et l'utilisation des marges et cours du Règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux, conformément aux critères énoncés dans le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU que le projet satisfait aux critères établis par le Règlement numéro 443 pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le projet répond également aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les demandes de démolition des bâtiments principaux situés aux 193, 197 et 207, boulevard Lacombe ont été approuvées par le comité de démolition;

ATTENDU que le projet permettra de dynamiser le boulevard Lacombe en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU la présence d'un cours d'eau en partie canalisé sur le terrain et devant être déplacé pour faire place au projet;

ATTENDU les échanges entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 021-14-03-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-114-09-04-24 tenue le 18 avril 2024 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur trois (3) étages en ensemble intégré pour un total de 120 logements, sur les immeubles situés aux 193, 197 et 207, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 223, 2 097 230 et 2 444 133, telle que déposée et montrée sur les plans de la firme Habitations JL, datés du 5 février 2024, et dont le projet déroge au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La construction de trois (3) bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales dont les bâtiments 2 et 3 comprennent 48 logements chacun, alors que la grille des spécifications H3-459 autorise un maximum de 32 logements par bâtiment;



- Une marge de 21,32 m pour le 3<sup>e</sup> étage du bâtiment 2 et de 21,29 m pour le 3<sup>e</sup> étage du bâtiment 3 par rapport à la limite de la zone résidentielle contigüe de type H1, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit une marge minimale de 40 m à cet effet;
- L'aménagement de l'aire de stationnement à 8,04 m de l'emprise du boulevard Lacombe, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit une marge minimale de 14 m à cet effet;
- La marge latérale droite du bâtiment 1 à 8,91 m de la ligne latérale, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit des marges latérales minimales de 10 m;
- Une aire d'entreposage des matières résiduelles localisée dans la cour avant secondaire du côté de l'emprise de la rue Harvey, alors que le règlement autorise cet usage accessoire dans les cours latérales et arrière seulement;
- Une partie des cases de stationnement et de la surface de circulation adjacentes à une zone résidentielle H1 composée d'un revêtement de type imperméable.

Selon les conditions suivantes :

- De déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- De déposer un nouveau plan d'aménagement paysager coïncidant avec le plan d'implantation de l'arpenteur, signé et scellé par un architecte paysager et comprenant des écrans de végétaux denses composés de haies de conifères et d'arbres le long des lignes latérales de lots;
- D'obtenir un nouvel avis ou une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le déplacement du cours d'eau si des modifications sont apportées au projet de déviation ayant fait l'objet d'un avis;
- D'obtenir la confirmation du Service de gestion des infrastructures concernant la capacité adéquate du réseau d'aqueduc et d'égouts pour accueillir le projet;
- D'installer un minimum de 18 bornes de recharge pour véhicules électriques;
- De relocaliser sur le site les aires d'entreposage des matières résiduelles localisées du côté est du terrain;
- La hauteur finale des bâtiments proposés sur les plans déposés doit être mesurée par rapport au milieu de la chaussée du boulevard Lacombe;
- De déposer des garanties financières équivalant à 50 000 \$ pour chacun des trois (3) bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 200 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

---



7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-14-05-24  
ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR  
L'ÉCOLE SOLEIL-DE-L'AUBE - 2024-0173 (MAI-SD)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de la classe d'Annie Gallant et de Janic Dénomée, ainsi que les parents qui ont permis la mise en place du projet Emilie Theriault et Mylène Monette, de l'école Soleil-de-l'Aube, souhaitent offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de la biosphère du mont Saint-Hilaire reconnue par l'UNESCO et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny adopte la Chaise des générations offerte par les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années de l'école primaire Soleil-de-l'Aube et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

---

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-14-05-24  
ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES  
FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE  
LANAUDIÈRE - 2024-0180 (MAI-SD)**

---

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil municipal, par la formation, le



partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanadoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'UN récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU que la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs et peut mener à une réglementation, donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adhérer à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie et que celle-ci soit maintenant inscrite dans notre code d'éthique, ainsi qu'affichée publiquement.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-14-05-24**

**ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI) DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2024-0199 (DG-MAD)**

CONSIDÉRANT les attentes de la population repentignoise pour avoir une administration municipale exempte de racisme et de toutes formes de discrimination;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le personnel de tous les services pour avoir du soutien, ainsi que des outils concrets et adaptés à leurs besoins au niveau de pratiques inclusives;

CONSIDÉRANT l'orientation 3 du plan stratégique consistant à être une ville responsable, équitable, accessible et inclusive, et plus spécifiquement :



- L'objectif 3.3 être une ville à l'échelle humaine dont la population est partenaire des services qu'elle reçoit;
- L'objectif 2.1.3 viser à faire de l'organisation municipale un employeur de choix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le nouveau Cadre de référence en EDI de la Ville de Repentigny en remplacement du précédent Plan de gestion de la diversité.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-14-05-24  
ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE D'UN  
SERVICE DE PROTECTION INCENDIE - ENTENTE TRIPARTITE  
CHARLEMAGNE-L'ÉPIPHANIE-REPENTIGNY - 2024-0232 (INC-  
FD)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente tripartite pour la fourniture d'un service de protection incendie comprenant les villes de Repentigny, Charlemagne et L'Épiphanie, tel que jointe au sommaire décisionnel 2024-0232, et d'autoriser M. le maire, ou le maire suppléant en son absence, ainsi que le greffier, ou son assistant en son absence, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-14-05-24  
RAPPORT ANNUEL 2023 DU CHANTIER SUR LE VIVRE-  
ENSEMBLE - 2024-0200 (DG-MAD)**

---

CONSIDÉRANT l'engagement du présent conseil municipal et de l'administration à renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance de sa population;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les conditions gagnantes pour un lien de confiance solide entre la Ville et la collectivité;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver l'intégrité et la transparence de l'administration municipale dans la mise en place de services de qualité;

CONSIDÉRANT l'imputabilité de la Ville face à sa responsabilité sociétale comme gouvernement de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'entériner le Rapport annuel 2023 du Chantier sur le vivre-ensemble, tel que joint au sommaire décisionnel 2024-0200.

ADOPTÉE

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-14-05-24**  
**APPUI - ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT - SOUTIEN À LA MOBILITÉ SUR LES VOIES NAVIGABLES - 2024-0243 (MAI-SD)**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements municipaux reconnaissent les avantages économiques, environnementaux et sociaux considérables du transport maritime dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de reconnaître l'importance stratégique de l'amélioration de la connectivité et de la mobilité transfrontalières pour faciliter la circulation des personnes et des biens dans le bassin versant, ainsi que sa contribution à la croissance économique et favorisant l'intégration régionale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle stratégie maritime de l'Ontario, la stratégie maritime existante du Québec et la stratégie de l'économie bleue du gouvernement du Canada soulignent le besoin critique d'améliorer l'infrastructure du transport maritime de passagers et de promouvoir le développement économique durable dans la région;

CONSIDÉRANT QUE diverses formes de transport entre les villes, comme les taxis nautiques, les traversiers, les hydroptères, les aéroglisseurs et d'autres modes de transport innovateurs sur l'eau et sur la glace, offrent un potentiel prometteur pour améliorer la connectivité et la mobilité dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de collaboration entre les gouvernements canadien et américain, ainsi que les parties prenantes concernées, sont indispensables pour étudier et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer les options de transport transfrontalier et à faciliter une mobilité sans faille dans le bassin d'eau douce;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Repentigny demande que les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, ainsi que les gouvernements des États et des provinces, accordent la priorité aux initiatives visant à améliorer la connectivité et la mobilité dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, incluant, mais sans se limiter à :

- Collaborer au développement de réseaux de transport intégrés reliant les principaux centres urbains et les communautés le long du bassin;
- Soutenir l'expansion des services de transport de passagers (par exemple : les ferries et les taxis nautiques) et d'autres formes de transport de banlieue afin d'offrir des solutions de rechange efficaces et durables pour le transport de passagers;
- Investir dans des projets de mise à niveau et de modernisation des infrastructures afin d'améliorer l'efficacité, la sécurité et l'accessibilité des installations et des terminaux de transport maritime dans l'ensemble du bassin d'eau douce;



- Promouvoir l'adoption de technologies vertes et de pratiques durables afin d'atténuer l'impact environnemental des activités de transport transfrontalier dans le bassin d'eau douce.

QUE le conseil municipal de la Ville de Repentigny appuie l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, qui invite les agences gouvernementales fédérales, provinciales et des États fédérés concernées à travailler avec les acteurs de l'industrie, les Premières Nations et les organisations non gouvernementales pour collaborer aux efforts de recherche, de planification et de mise en œuvre afin d'améliorer la connectivité et la mobilité transfrontalières dans le bassin d'eau douce :

- L'Alliance des villes encourage la création de groupes de travail et de forums bilatéraux pour faciliter l'échange d'informations, le partage des meilleures pratiques et la coordination des initiatives de transport transfrontalières et interjuridictionnelles dans le bassin d'eau douce;
- L'Alliance des villes s'engage à suivre activement les progrès et à contribuer aux initiatives visant à améliorer la connectivité et la mobilité transfrontalières dans le bassin d'eau douce.

QUE des copies de cette résolution soient distribuées au ministre des Transports du gouvernement du Canada et aux ministres des Transports du Québec et de l'Ontario.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-14-05-24  
CANDIDATURE DE NICOLAS DUFOUR - MEMBRE ÉLU DE LA  
COURONNE NORD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXO -  
2024-0277 (DG-AB)**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre élu représentant la couronne nord sur le conseil d'administration d'Exo;

CONSIDÉRANT que les maires désirant poser leur candidature doivent obtenir une résolution d'appui de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le transport collectif est un enjeu de grande importance dans la région et sur le territoire de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la candidature de Monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, pour le siège de membre élu de la couronne nord au conseil d'administration d'Exo.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-14-05-24  
SOLDES DISPONIBLES DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT  
FERMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET 2023 - 2024-0211 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De réserver, pour le remboursement de la dette à long terme, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2022 au montant de 358 312.38 \$, lesquels font partie du document joint au sommaire décisionnel 2024-0211;

De réserver, pour le remboursement de la dette à long terme, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2023 au montant de 224 643,64 \$, lesquels font partie du document joint au sommaire décisionnel 2024-0211;

D'autoriser le trésorier à procéder aux opérations comptables en conséquence afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

---

**7.9      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-14-05-24  
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU  
31 DÉCEMBRE 2023 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR  
INDÉPENDANT - 2024-0245 (FIN-NE)**

---

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 105 à 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt des documents suivants :

- États financiers consolidés au 31 décembre 2023;
- Rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2023;
- Rapport des faits saillants au 31 décembre 2023;
- États financiers de Récréonature au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

---

**7.10     RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-14-05-24  
VIREMENTS D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS  
SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
2023 - 2024-0246 (FIN-NE)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2024-0246 et d'autoriser le trésorier à effectuer les virements en conséquence.

ADOPTÉE

---

**7.11     RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-14-05-24  
ACHAT DE DEUX CONSOLES AVTEC AVEC BELL MOBILITÉ -  
2024-0233 (SP-ÉR)**

---

À 20h44, Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire durant les délibérations du conseil municipal. Monsieur le conseiller Kevin Buteau assure la présidence.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'achat des deux consoles AVTEC et de l'équipement relié auprès de Bell Mobilité au montant de 82 955,96 \$, taxes incluses;

D'approuver le contrat de soutien et d'entretien des consoles au montant mensuel de 1 568,26 \$, taxes incluses, et débutant en juin 2024;

D'autoriser le Service des finances à facturer ITUM 50 % des frais d'achat de consoles, ainsi que du soutien et entretien mensuel, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0233;

De décréter cette dépense en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-14-05-24**

**2024-SP-119 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - 2024-0212 (TP-MR)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20h45 et en assume de nouveau la présidence.**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection de bordures et de trottoirs* (contrat 2024-SP-119);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 avril 2024, à savoir :

1. Trottoir Joliette inc.	558 611,79 \$
2. Montréal Scellant inc.	535 168,38 \$
3. Cojalac inc.	729 533,62 \$
4. Uniroc Construction inc.	638 954,59 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0212;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-176-08-05-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Trottoir Joliette inc. pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 558 611,79 \$, incluant les taxes, pour un (1) an (année 2024), celle-ci étant la plus basse soumission reçue conforme;



De se prévaloir immédiatement de l'option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune (années 2025-2026) aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût pour les deux (2) années d'option est d'approximativement 1 117 223,58 \$, taxes incluses;

Le montant total approximatif du contrat pour trois (3) ans est établi à 1 675 835,37 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutera l'ajustement de l'IPC;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-14-05-24  
2024-CP-029 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE RICHARD - 2024-  
0220 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection des infrastructures rue Richard* (contrat 2024-CP-029);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 avril 2024, à savoir :

1. Construction Moka inc.	3 560 255,49 \$
2. Groupe Colas Québec inc.	3 274 488,00 \$
3. Les Constructions CJRB inc.	3 392 222,63 \$
4. Bernard Sauvé Excavation inc.	3 102 865,97 \$
5. BLR Excavation	3 296 132,04 \$
6. Excavation G. Allard	2 968 651,05 \$
7. Construction G-NESIS inc.	3 197 584,67 \$
8. Généreux Construction inc.	3 455 803,58 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0220;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-177-08-05-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures rue Richard au montant de 2 968 651,05 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0220;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-029 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;



Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 646 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-14-05-24  
2024-CP-073 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES - TERRAIN DE  
BASEBALL SYNTHÉTIQUE - PARC CHAMPIGNY - 2024-0226  
(GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux d'aménagement des infrastructures pour un terrain de baseball synthétique au parc Champigny* (contrat 2024-CP-073);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 avril 2024, à savoir :

1. Construction Vert Dure inc.	1 912 264,20 \$
2. Gestion S. Forget inc.	2 487 929,08 \$
3. Lanco Aménagement inc.	2 147 933,06 \$
4. Lavallée & Frères (1959) ltée	2 825 000,00 \$
5. Généreux Construction inc.	2 742 929,83 \$
6. Roxboro Excavation inc.	2 365 000,00 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0226;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-178-08-05-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction Vert Dure inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement des infrastructures pour un terrain de baseball synthétique au parc Champigny au montant de 1 912 264,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0226;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-073 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 644 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-14-05-24  
2024-RG-002 - OCTROI DE CONTRAT - ENTENTE  
INTERMUNICIPALE - REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS -  
CONTRAT DE LOCATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO-VOIX P25 - 2024-0229 (FIN-DB)**

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi d'un



contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et services qui a été signée entre les villes de Blainville, Mascouche, Terrebonne, Saint-Eustache, L'Assomption, Repentigny, Sainte-Thérèse, Boisbriand et la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que le but de ce regroupement est de permettre aux parties de bénéficier d'une réduction de coût, entre autres sur le temps d'ondes et l'entretien des équipements d'usagers, et de bénéficier d'une interopérabilité opérationnelle;

CONSIDÉRANT que cette entente sera en vigueur pour une période initiale de soixante (60) mois (du 15 mai 2024 au 14 mai 2029);

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville a été désignée comme mandataire du regroupement aux fins d'accorder un contrat en commun;

CONSIDÉRANT que des vérifications documentées et sérieuses ont permis de conclure que BELL MOBILITÉ INC. - DIVISION RADIO est la seule entreprise pouvant offrir les services d'une infrastructure dédiée à la sécurité publique, tels que requis sur les territoires des villes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication sur SEAO de l'avis d'intention [AI2024-001] émis par la Ville de Blainville le 19 mars 2024, aucun autre fournisseur n'a manifesté son intérêt à offrir les services requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville a signé une entente de gré à gré afin de convenir des modalités applicables à la location de l'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la proposition de la firme BELL MOBILITÉ INC. - DIVISION RADIO pour et au nom des villes de Blainville, Mascouche, Terrebonne, Saint-Eustache, L'Assomption, Repentigny, Sainte-Thérèse, et Boisbriand et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour la location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services pour soixante (60) mois (du 15 mai 2024 au 14 mai 2029), au montant total de 2 002 920,32 \$, taxes incluses (comprenant un montant de réserve budgétaire annuelle pour les services à la carte de 139 738,63 \$);

À l'expiration de la durée initiale, les parties pourront convenir d'une prolongation du contrat aux mêmes termes et conditions (prévus en annexe 2) pour une période supplémentaire de dix-neuf (19) mois jusqu'au 31 décembre 2030 (durée de la prolongation) pour un montant additionnel de 572 150,80 \$;

Le cas échéant, la prolongation du contrat devra faire l'objet d'autorisations par les instances concernées. La Ville confirmera par écrit son intention de demander la prolongation ou non du contrat dans les soixante (60) jours avant l'expiration de la durée initiale;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville l'entente individuelle qui découlera du contrat cadre pour la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

---



7.16

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-14-05-24  
2024-SP-023 - OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION TÉLÉVISÉE  
PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE DES RÉSEAUX  
D'ÉGOUTS - 2024-0237 (GI-MR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation d'*Inspection télévisée par caméra conventionnelle des réseaux d'égouts* (contrat 2024-SP-023);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2024, à savoir :

1. Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	191 088,45 \$
2. Inspevision 3D inc.	269 961,30 \$
3. Ortec Environnement Services inc.	276 284,93 \$
4. Can-Inspection inc.	239 929,83 \$
5. EBI Envirotech inc.	279 597,24 \$
6. 9318-6468 Québec inc.	177 567,39 \$
7. Can-Explore inc.	300 889,58 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0237;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-183-08-05-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme 9318-6468 Québec inc. / IPRIMA Conseil inc. le contrat pour l'inspection télévisée par caméra conventionnelle des réseaux d'égouts au montant de 177 567,39 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0237;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-SP-023 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-14-05-24  
2024-CP-032 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE PAYETTE - 2024-  
0238 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection des infrastructures rue Payette* (contrat 2024-CP-032);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2024, à savoir :

1. Construction G-NESIS	3 246 805,47 \$
2. CTMIR Excavation inc.	3 327 109,76 \$
3. Groupe Colas Québec inc.	3 098 231,33 \$



4. Terrassements B.L.R. inc.	3 322 365,89 \$
5. Les Constructions CJRB inc.	3 689 898,42 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0238;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-184-08-05-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures rue Payette au montant de 3 098 231,33 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0238;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-032 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 647 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-14-05-24  
2024-CP-027 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE CHAUSSÉE - BOULEVARD BASILE-ROUTHIER  
(ENTRE VALMONT ET LISBONNE) PHASE 1 - 2024-0234 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection de chaussée boulevard Basile-Routhier (entre Valmont et Lisbonne) Phase 1* (contrat 2024-CP-027);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 avril 2024, à savoir :

1. Pavage E. Perreault inc.	2 301 227,50 \$
2. Roxboro Excavation inc.	1 729 000,00 \$
3. Construction & Pavage Généreux inc.	1 812 026,05 \$
4. Pavage JD inc.	1 847 102,12 \$
5. Groupe Colas Québec inc.	1 826 943,55 \$
6. Pavage Multipro inc.	1 713 950,03 \$
7. Construction Viatak inc.	1 867 030,16 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0234;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Pavage Multipro inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le boulevard



Basile-Routhier (entre Valmont et Lisbonne) - Phase 1 au montant de 1 713 950,03 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0234;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-027 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 650, conditionnellement à la modification de la dépense autorisée et décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.19**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-14-05-24**  
**2024-CP-087 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX**  
**D'IMPLANTATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE POUR UN**  
**TERRAIN DE BASEBALL AU PARC CHAMPIGNY - 2024-0227**  
**(GI-PD)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux d'implantation d'une surface synthétique pour un terrain de baseball au parc Champigny* (contrat 2024-CP-087);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 avril 2024, à savoir :

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| 1. L.M.L. Paysagiste et Frères inc. | 1 160 067,86 \$ |
| 2. L'équipe Rochon inc.             | 893 183,29 \$   |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0227;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'implantation d'une surface synthétique pour un terrain de baseball au parc Champigny au montant de 1 160 067,86 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0227;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-087 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 644 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---



7.20

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-14-05-24  
2024-CP-077 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE SOCCER-  
FOOTBALL DU PARC JEAN-CLAUDE-CREVIER - 2024-0248 (GI-  
PD)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de remplacement de la surface synthétique soccer-football du parc Jean-Claude-Crevier* (contrat 2024-CP-077);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2024, à savoir :

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| 1. L.M.L. Paysagiste et Frères inc. | 1 099 493,27 \$ |
| 2. L'équipe Rochon inc.             | 1 316 300,49 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0248;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères inc. le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de la surface synthétique soccer-football du parc Jean-Claude-Crevier au montant de 1 099 493,27 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0248;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-077 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 639 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-14-05-24  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - PANNEAUX D'ARRÊT  
OBLIGATOIRE - RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC - 2024-0026 (SP-  
PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter le retrait définitif du seul panneau d'arrêt obligatoire qui se situe sur la rue Lachapelle en direction nord à l'angle de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc et le retrait des deux panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, au coin de la rue du Livreur;

Il est de plus décrété l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, à l'intersection de la rue Léveillé;



De plus, les panonceaux appropriés montrant les panneaux *Arrêt* sur toutes les approches devront être fixés sous chacun des panneaux *Arrêt*, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0026.

ADOPTÉE

---

**8.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-14-05-24**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE**  
**SIGNALISATION DE PASSAGE POUR PIÉTONS - RUE**  
**JACQUES-PLANTE - 2024-0215 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de passage pour piétons sur la rue Jacques-Plante à l'intersection de la rue Raymond-Gaudreault, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0215.

ADOPTÉE

---

**8.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-14-05-24**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE**  
**SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE PAUL-**  
**ÉMILE - 2024-0216 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit aux côtés nord et sud de la rue Paul-Émile avec une plage horaire correspondant à la période scolaire. Cette interdiction sera limitée dans le temps, s'appliquant uniquement le matin, à l'heure du diner et en fin de journée. Elle se présentera comme suit :

7 h 30 à 8 h 30  
11 h à 13 h  
14 h 45 à 15 h 30

Lun à Ven  
Sept à juin

Le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0216.

ADOPTÉE

---

**8.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-14-05-24**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE**  
**SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE**  
**ROBILLARD - 2024-0217 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit pendant la période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars, à partir du coin nord-ouest de l'intersection de la rue Robillard et du boulevard Brien jusqu'à l'entrée privée du 48 boulevard Brien située sur la rue Robillard, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0217.

ADOPTÉE

---

**9.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-14-05-24**  
**ADDENDA À UN CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS**

---

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au contrat de travail de la directrice des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou le maire suppléant en son absence, et le greffier, ou son assistant en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville de Repentigny, l'addenda au contrat de travail de Mme Sonia Lacoste, directrice des communications.

ADOPTÉE

---

**10.4.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-14-05-24**  
**648 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE HAUTE PRESSION NO. 2 À LA STATION DE PURIFICATION DE L'EAU (SPE), AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 11 700 000 \$**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 avril 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 648;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 648 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réalisation de travaux de construction de la station de pompage haute pression no. 2 à la station de purification de l'eau (SPE), ainsi que la réalisation de travaux connexes.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 11 700 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 11 700 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 648 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de construction de la station de pompage haute pression no. 2 à la station de purification de l'eau (SPE), ainsi qu'un emprunt total de 11 700 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-14-05-24  
RÈGLEMENT 650 - AUGMENTATION DE LA DÉPENSE  
AUTORISÉE DE 200 000 \$ SANS AUGMENTER L'EMPRUNT**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 650 par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement suite à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses sont plus élevées que prévu;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement 650 soit amendé comme suit :

1. Le titre du règlement 650 est remplacé par le titre *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des chaussées du boulevard Basile-Routhier (de Valmont à Lisbonne) et de la rue Laverdière (de St-Paul à Bertrand) ainsi qu'une dépense de 2 660 000 \$ et un emprunt de 2 460 000 \$*;
2. Le montant de 2 460 000 \$ aux articles 1 et 2 est remplacé par le montant de 2 660 000 \$;
3. L'estimation préparée par Monsieur Maxime Roy, ingénieur et chef de division - Gestion des actifs et planification de projet, datée du 7 février 2024, lequel document est joint au règlement 650 sous l'annexe A, est remplacée par une nouvelle estimation datée du 3 mai 2024, jointe à la présente résolution;
4. L'article 3 du règlement 650 est amendé par l'ajout d'un second alinéa libellé comme suit :

Le conseil est de plus autorisé à approprier aux fins du présent règlement la somme de 200 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - imprévus.

ADOPTÉE

---



11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-14-05-24**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21h08.

ADOPTÉE

---

  
M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

  
M. Nicolas Dufour, Maire